



## **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**N° 335 T 25**

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue d'Ignaulval

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par Monsieur ABGRALL pour des besoins de travaux sur volets roulants rue d'Ignaulval.

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit devant le 26 jusqu'au 36 rue d'Ignaulval **le 12 novembre 2025**. Le demandeur sera autorisé à utiliser une nacelle sur une voie au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et un alternat par feu tricolore sera mis en place durant les travaux. Une déviation pour les piétons sera également mise en place.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trois novembre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,